

**ORDONNANCE COLLECTIVE  
N° OC-13.06**

Rédigé/révisé par la Direction des services professionnels et hospitaliers  
En collaboration avec la Direction des soins infirmiers  
Date d'entrée en vigueur : Le 4 décembre 2006  
Date de révision : s/o  
Approuvé par résolution n° 2006 06.06 du CMDP

**Prise en charge des symptômes  
des infections des voies  
respiratoires supérieures**

**Infirmières et infirmiers**

**CLIENTÈLE VISÉE**

Bénéficiaires de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal présentant une infection des voies respiratoires supérieures (I.V.R.S.)

**PROFESSIONNELS VISÉS**

Infirmières et infirmiers

*✗ Les infirmières et infirmiers auxiliaires sont autorisés à contribuer à l'application de cette ordonnance sous la supervision d'une infirmière.*

**INDICATIONS CLINIQUES**

Signes et symptômes d'I.V.R.S. :

- rhinorrhée
- congestion des voies respiratoires
- mal de gorge
- toux
- T° telle que définie comme suit :
  - T°  $\geq 38,5^\circ$  rectale ou  $38,0^\circ$  C buccale (pic)
  - ou
  - T°  $\geq 38,0^\circ$  rectale ou  $37,5^\circ$  C buccale depuis plus de 12 heures

**PROCÉDURE**

- Prendre les signes vitaux et T° (buccale ou rectale) TID.
- Assurer une hydratation optimale selon les restrictions individuelles.
- Acétaminophène 650 mg (per os ou intrarectal) aux 4-6 heures PRN, pour une durée maximale de 24 heures.
- Sirop de dextrométhorphan 15 mg QID PRN pendant une durée maximale de 24 heures si **toux sèche** incommodant le patient.

*Notation au dossier médical*

Lorsqu'une infirmière utilise un médicament en lien avec cette ordonnance collective, elle inscrira sur le formulaire intitulé *Prescription médicale* (IUGM-133) le titre de l'ordonnance collective [PRISE EN CHARGE DES SYMPTÔMES DES INFECTIONS DES VOIES RESPIRATOIRES SUPÉRIEURES] et son numéro [OC-13.06], le nom du médicament, la posologie, la date et l'heure. Elle signera son nom au long et acheminera le tout au Département de pharmacie selon la procédure en vigueur.

*Mise en garde*

• **Aviser le médecin**

- si  $T^{\circ} \geq 38,5^{\circ}$  buccale ou  $39,0^{\circ}$  C rectale;  
et/ou
- si état général du patient se détériore (patient moche, inconfortable, s'alimente et s'hydrate peu ou pas) ou si présence de symptômes respiratoires autres (tachypnée, dyspnée, râles, etc.);
- si histoire récente de dysphagie ou d'aspiration;
- si les signes et symptômes persistent au-delà de 24 heures.

**APPROBATION**

---

Directrice des soins infirmiers

---

Directrice des services professionnels et hospitaliers

---

Président du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

M:\DSP\_CMDP\LIBRARY\Ordonnances collectives et protocoles\Ordonnances collectives\OC-13.06\_Traitement\_infections\_voies\_respiratoires\_superieures.doc